

Info-permis



BRÛLAGE

Règles de sécurité à respecter:

- surveiller l'opération en tout temps (personne responsable);
- faire brûler en petite quantité;
- éteindre le feu avant de quitter les lieux;
- avoir sur les lieux un moyen d'extinction;
- ceinturer le feu d'un périmètre de sécurité afin que personne ne puisse trop s'approcher à moins d'y être autorisé.

Il est interdit:

- d'incommoder le voisinage par la fumée ou l'intensité du feu;
- d'utiliser un accélérateur;
- de faire un feu si le vent excède 20 km/h.

Notez que l'autorisation de brûlage peut être annulée en tout temps par le Service de prévention des incendies.

Demande de permis

Un permis (gratuit) est requis pour brûler des branchages, des arbres, des arbustes, des abattis ou autres types de bois sur votre terrain lors d'un défrichage ou d'un débroussaillage.

Le permis de brûlage est valide jusqu'à 30 jours à partir de sa date d'émission.

Il est renouvelable.

Cadre légal

Cette fiche informative constitue un aide-mémoire et ne transcrit pas la réglementation intégrale en vigueur.

Les règlements suivants s'appliquent :

- Règlement sur la prévention des incendies (R-1156)
- Règlement sur les permis et certificats (R -1090)

DES QUESTIONS?

N'hésitez pas à nous consulter pour :

- obtenir des réponses précises à vos questions;
- connaître la liste des documents à fournir avec votre demande;
- calculer le coût de votre demande de permis.

Nos inspecteurs sauront vous guider pour que vous réalisiez vos projets!

SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES

Caserne

2929, rue Dupras
Mascouche (Québec) J7K 1T3
incendie@ville.mascouche.qc.ca
450 474-4133, poste 6000

Heures d'ouverture :

Lundi au vendredi, de 8 h 15 à midi et de 13 h 15 à 16 h 30

Les fiches Info-permis sont aussi disponibles en ligne :

ville.mascouche.qc.ca/permis

Révisé le : 07/02/2019